

### **Séance ordinaire du 3 décembre 2019**

Séance ordinaire du conseil tenue au lieu habituel des séances, ce mardi 3 décembre 2019 à laquelle étaient présents : M. Martin Couillard, M. Jacques Giroux, M. Guy Lemieux, sous la présidence de M. Gaétan Ménard formant quorum.

M. Mathieu Mercier, M. Benjamin Bourcier et M. Martin Dumaresq sont absents à cette séance

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière est présente à cette séance.

#### **Résolution no. 19-193** **Ouverture de la séance**

Proposé par : M. Jacques Giroux  
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 3 décembre 2019 soit et est ouverte.

Adopté

#### **Résolution no. 19-194** **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : M. Martin Couillard  
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2019 soit adopté.

Adopté

#### **Résolution no. 19-195** **Adoption du procès-verbal**

Proposé par : M. Martin Couillard  
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 novembre 2019 (séance d'ajournement du 15 octobre 2019), de la séance ordinaire du 12 novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 19 novembre 2019 soit accepté tel que rédigé.

Adopté

**Résolution no. 19-196**  
**Présentation des comptes**

Proposé par : M. Martin Couillard  
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que la liste des comptes payés et des comptes à payer en date 3 décembre 2019 soit approuvée :

Chèques 16154 à 16180 au montant de 23 247,77 \$

Prélèvements 3117 à 3135 au montant de 5 174,50 \$

La liste des salaires est également déposée.

Je, Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présence qu'il y a des crédits disponibles pour des fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus ont été projetées par le conseil municipal ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions du Conseil à cette séance.

Adopté

**Résolution no. 19-197**  
**Transfert de postes budgétaires**

Proposé par : M. Martin Couillard  
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Qu'un montant de 5 000\$ soit transféré du poste budgétaire Assurance Responsabilités 02 13000 423 au poste budgétaire Maire 02 11000 131;

Qu'un montant de 100 \$ soit transféré du postes budgétaire Assurance Responsabilités 02 13000 423 au poste budgétaire Cotisation employeur 02 11000 200;

Qu'un montant de 1 300 \$ soit transféré du poste budgétaire Assurance Responsabilité 02 13000 423 au poste budgétaire Cotisation Employeur 02 13000 200;

Qu'un montant de 125 \$ soit transféré du poste budgétaire Assurance Responsabilité 02 13000 423 au poste budgétaire Administration et Informatique 02 13000 413;

Qu'un montant de 100 \$ soit transféré du poste budgétaire Assurance Responsabilité 02 13000 423 au poste budgétaire Imprévues 02 13000 999;

Qu'un montant de 100 \$ soit transféré du poste budgétaire Assurance moteur 02 22000 425 au poste budgétaire Système Télécommunication 02 22000 339;

Qu'un montant de 400 \$ soit transféré du poste budgétaire Pièces et Accessoires 02 22000 649 au poste budgétaire Vêtements 02 22000 650;

Qu'un montant de 1 000 \$ soit transféré du poste budgétaire Assurance moteur 02 22000 425 au poste budgétaire Cotisation Employeur 02 32000 200;

Qu'un montant de 50 \$ soit transféré du poste budgétaire Assurance moteur 02 22000 425 au poste budgétaire Système Télécommunication 02 32000 339;

Qu'un montant de 4 000 \$ soit transféré du poste budgétaire Taxibus 02 37000 499 au poste budgétaire Entretien Bâtiments 02 32000 522;

Qu'un montant de 1 200 \$ soit transféré du poste budgétaire Taxibus 02 37000 499 au poste budgétaire Rémunération Voirie 02 32001 141;

Qu'un montant de 1 600 \$ soit transféré du poste budgétaire Pierre et Sel 02 33000 621 au poste budgétaire Plaques Rues 02 35000 649;

Qu'un montant de 600 \$ soit transféré du poste budgétaire Analyses chimiques 02 451500 635 au poste budgétaire Pièces et Accessoires 02 41500 649;

Qu'un montant de 1 100 \$ soit transféré du poste budgétaire Entretien site 02 45110 521 au poste budgétaire Bac brun 02 45110515;

Qu'un montant de 3 100 \$ soit transféré du poste budgétaire Article nettoyage 02 70120 660 au poste budgétaire Enlèvement matière organique 02 45220446;

Qu'un montant de 1 000 \$ soit transféré du poste budgétaire Branches 02 45120 521 au poste budgétaire Cotisation employeur 02 61000 200;

Qu'un montant de 4 500 \$ soit transféré du poste budgétaire Patinoire 02 70130 141 (3 000 \$) et du post budgétaire Formation 02 61000 454 (1 500 \$) au poste budgétaire Services Professionnels 02 61000 411;

Qu'un montant de 2 200 \$ soit transféré du poste budgétaire Moniteur 02 70150 141 au poste budgétaire Électricité 02 70120 681;

Qu'un montant de 300 \$ soit transféré du poste budgétaire Frais Déplacement 02 70230 310 au poste budgétaire Cotisation Employeur 02 70230 200;

Qu'un montant de 1 000 \$ soit transféré du poste budgétaire Administration et Informatique 02 70230 414 au poste budgétaire Autres Postes 02 70230 321;

Qu'un montant de 100 \$ soit transféré du poste budgétaire Animation 02 70230 349 au poste budgétaire Téléphone 0 270230 331

Qu'un montant de 1 000 \$ soit transféré du poste budgétaire Intérêt Emprunt 02 92100 882 au poste budgétaire Intérêt dette long terme 02 92100 840

Qu'un montant de 2 500 \$ soit transféré du poste budgétaire Parc 23 07 000 000 au poste budgétaire Service Incendie 23 03 000 000;

Qu'un montant de 1 300 \$ soit transféré du poste budgétaire Cotisation Association 02 13000 494 au poste budgétaire Cotisation Employeur 02 11000 200;

Qu'un montant de 115 \$ soit transféré du poste budgétaire Cotisation Association 02 13000 494 au poste budgétaire Administration et Informatique 02 13000 414;

Qu'un montant de 200 \$ soit transféré du poste budgétaire Animation 02 70230 349 au poste budgétaire Frais de Déplacement 02 70230 310;

Qu'un montant de 9 000 \$ soit transféré du poste budgétaire Quote Par MRC 02 13000 951 (4 500\$); du poste budgétaire Assurance Moteur 02 22000 425 (3 000 \$); du poste budgétaire Téléphone Égouts 02 415000 331 (1 500 \$) au poste budgétaire Divers 23 08000 729;

Adopté

#### **Annotation 19-198**

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière dépose le registre public des déclarations.

#### **Résolution no. 19-199** **Frais non résidents**

Proposé par : M. Jacques Giroux  
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Qu'une demande soit faite auprès de l'Association Baseball Mineur du Suroît de ne pas charger les frais de non résidents aux citoyens de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois puisque l'Association Baseball Mineur du Suroit utilise les installations sportives de la municipalité pour leurs joutes.

Adopté

**Résolution no. 19-200**  
**Location Dek Hockey St-Etienne Inc.**

Attendu que la location concernant l'utilisation de la patinoire sera facturé par heure pour la saison 2019;

Attendu que les heures demandées par Dek Hockey St-Etienne Inc. selon le courriel du 13 février 2019 diffèrent quelque peu des heures utilisées;

Attendu que la municipalité a supprimé les frais pour les deux tournois compte tenu que Dek Hockey St-Etienne Inc. a payé pour la location du centre communautaire;

En conséquence il est proposé par : M. Jacques Giroux  
appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal reconnaît que Dek Hockey St-Etienne Inc. doit défrayer un montant de 5 700 \$ pour la saison 2019 et demande à la directrice générale de transmettre la facture pour ce montant.

Toutefois le conseil municipal informe Dek Hockey St-Etienne Inc. que les tournois devront être défrayés au coût déterminé par la municipalité et la location du centre communautaire devra être payé en tout temps au moment de la réservation. Les clés devront être également être remis à la municipalité à la fin de la saison.

Adopté

**Résolution no. 19-201**  
**Conformité soumission**

Proposé par : M. Martin Couillard  
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal demande l'expertise à nos avocats Therrien Couture de vérifier la conformité des soumissions reçues concernant l'achat d'un camion autopompe.

Adopté

**Résolution no. 19-202**  
**Vente pour taxes**

Proposé par : M. Martin Couillard  
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que la directrice générale/secrétaire trésorière soit autorisée à faire parvenir à la MRC de Beauharnois Salaberry la liste des immeubles qui devront être vendus pour arrérages de taxes et les frais à moins que lesdits arrérages et les frais en soient payés au préalable.

Il est également résolu que Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière soit autorisée à représenter la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois lors de la vente pour taxes.

Adopté

**Résolution no. 19-203**  
**Résolution approuvant le PPCMOI #2019-01 – 101, rue Girouard**

**ATTENDU** Qu'une demande d'approbation d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro 2019-01 a été présentée au conseil municipal concernant la propriété du 101, rue Girouard;

**ATTENDU** Que la demande vise l'occupation du bâtiment du 101, Girouard par une entreprise offrant un service de paysagement;

**ATTENDU** Que le bâtiment doit servir à des fins d'entreposage d'équipement et de produits utilisés par l'entreprise;

**ATTENDU** Que le bâtiment pourrait également servir à des fins accessoires à la résidence située sur le même lot;

**ATTENDU** Que le bâtiment est affecté d'un usage commercial depuis sa construction en 1987;

**ATTENDU** La recommandation #19-22 émise par le comité consultatif d'urbanisme le 3 juin 2019;

**ATTENDU** Que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU** Que le conseil municipal souhaite concilier la réaffectation de l'immeuble et la préservation de la qualité de vie des résidents de la rue Girouard;

**ATTENDU** Qu'un second projet de résolution a été adopté le 12 novembre 2019;

**ATTENDU** Qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée dans la période prescrite;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Martin Couillard

appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement,

Que le conseil municipal accorde la demande de PPCMOI #2019-01 et permet l'occupation de l'immeuble du 101, Girouard par une entreprise offrant un service de paysagement aux conditions suivantes :

1. Qu'il n'y ait aucun entreposage extérieur ;
2. Que l'espace extérieur servant aux besoins de l'entreprise soit limité à l'entrée pavée devant le garage montrée au certificat de localisation daté du 7 décembre 2018 et signé par l'arpenteur-géomètre Jean-Claude Fontaine ;
3. Que les remorques utilisées par l'entreprise soient stationnées uniquement dans le garage ou dans l'entrée devant celui-ci;
4. Qu'aucune amélioration extérieure du bâtiment, sauf celles montrées aux croquis joints à la demande et celles requises pour la conservation du bon état du bâtiment, ne soit autorisée sans le dépôt d'une nouvelle demande de PPCMOI;
5. Que soit installé un écran visuel, tel des arbres, une clôture ou une haie, entre les fenêtres du bâtiment et le 99, rue Girouard, sur une longueur minimale de 24,6 m

Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Adopté

**Annotation no. 19-204**

**Avis de motion et projet de règlement no. 2019-221 concernant la fixation des taxes et compensations pour l'année 2020**

M. Martin Couillard, conseiller au poste no. 1, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement concernant la fixation des taxes et compensations pour l'année 2019

**Projet de règlement no. 2019-221**

**Projet de règlement concernant la fixation des taxes et compensations pour l'année 2020**

Attendu que la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois a adopté son budget pour l'année 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 décembre 2019;

A ces causes, il est proposé par :  
appuyé par :

Et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

### **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

### **Article 2 Année fiscale**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 20120.

### **Article 3 Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale est par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.70\$/100.00\$ d'évaluation.

### **Article 4 Déchets et collecte sélective**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et de collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

\$225 par maison, logement ou roulottes

\$275 commerce seul sur un lot

\$450 commerce situé dans la maison ou adjacent (\$225 maison plus \$225 commerce)

\$450 exploitation agricole (\$225 maison plus \$225 exploitation)

\$225 pour la collecte sélective pour ceux ayant des conteneurs

De plus, un montant de \$125 par bac distribué sera imposé et exigé à chaque nouveau propriétaire d'un immeuble



## **Article 5 Égouts**

Afin de pourvoir à l'entretien annuel du service de l'égout municipal, il sera imposé et exigé de chaque unité d'évaluation utilisant et /ou pouvant utiliser le système d'égout municipal une taxe répartie comme suit :

\$200 par unité utilisée à des fins d'habitation

Plus

\$200 par logement supplémentaire dans les unités utilisées à des fins d'habitation où il y a plus d'un logement

Plus

\$200 par unité utilisées à des fins commerciales et/ou à titre de lieu de commerce et/ou à titre de domicile d'un commerce ou d'une entreprise commerciale

## **Article 6 Taux applicables aux règlements d'emprunt**

Afin de pourvoir au remboursement de 20% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt concernant les travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un taux de taxation tel qu'établis ci-après :

.0090 par \$100.00 d'évaluation

Afin de pourvoir au remboursement de 80% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt concernant les travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité à l'intérieur de la zone ombragé sur le plan annexé sous la cote A pour en faire partie intégrante, un taux de taxation tel qu'établi ci-après :

\$178 par unité d'évaluation inscrite au rôle

Plus

\$35 par unité utilisée à des fins d'entreposage ou bâtiment seul

Plus

\$70 par unité utilisée à des fins d'habitation

Plus

\$70 par unité utilisée à des fins d'habitation où il y a plus d'un logement

Plus

\$105 par unité utilisée à des fins commerciales et/ou à titre de lieu de commerce et/ou à titre de domicile d'un commerce ou d'une entreprise commerciale

Plus

\$178 par unité utilisée à des fins non prévues ci-dessus.

### **Article 7 Nombres et dates des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées au choix du débiteur en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à \$300.00

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 1<sup>er</sup> mars 2020, le deuxième versement devient exigible le 1<sup>er</sup> juin 2020 et le troisième versement le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Toutefois en cas de taxation complémentaire, toutes les taxes municipales peuvent être payées au choix du débiteur en un seul versement unique ou en deux versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à \$300.00

### **Article 8 Taux d'intérêt et pénalité sur les arrérages**

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix pour cent (10%) et un taux de pénalité de cinq (5%) pour cent pour l'année

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les trois versements sont exigibles et portent intérêts et pénalités pour l'année complète.

### **Article 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté

Gaétan Ménard  
Maire

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et secrétaire trésorière

**Résolution 19-205**  
**Levée de la séance**

Proposé par : M. Martin Couillard  
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 3 décembre 2019 soit levée à 21h.

Adopté

Gaétan Ménard  
Maire

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et secrétaire trésorière